



VILLE DE DOUAI  
(NORD)

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 10 novembre 2023

**Séance du 17 novembre 2023 à 18H00**

Présidence de M. Frédéric CHÉREAU, Maire

39 membres élus le 28 juin 2020

### Membres présents (34):

M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès DUPUIS (Adjointe), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Stéphanie STIERNON (Adjointe), M. Hocine MAZY (Adjoint), Mme. Auriane DELBARRE (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint), Mme. Marie DELATTRE (Adjointe), Mme. Nora CHERKI (Adjointe), M. Maxime DECUPPER-LAUD (Adjoint), M. Guy CARUYER, Mme. Avida OULAHCENE, Mme. Carolle DIVRECHY, Mme. Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, M. Sébastien LANCLU, M. Jean-Marie DUPIRE, M. Guy LAGACHE, Mme. Nadia BONY, Mme. Chantal RYBAK, M. Franz QUATREBOEUF, Mme. Anne COLIN, M. Xavier THIERRY, Mme. Coline CRAEYE, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, M. Mohamed FELOUKI, Mme. Anissa BOUCHABOUN, Mme. Yvette WATTEBLED, M. Thibaut FRANÇOIS.

### Membres absents excusés et représentés (4) :

Mme. Katia BITTNER donne pouvoir à M. Yves PIQUOT , Mme. Salima BOUKENTAR donne pouvoir à M. Sébastien LANCLU , Monsieur Mounir Errafik donne pouvoir à M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint) , M. Guy CANNIE donne pouvoir à M. Thibaut FRANÇOIS .

### Membres absents excusés non représentés (1):

M. François GUIFFARD.

### Membres absents non excusés et non représentés (0):

uuu

## **OBJET : CM2023-10-08**

### **MODIFICATION N°1 DU PLU - MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Douai a été approuvé par délibération du 17 mars 2023. Le PLU est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, aux enjeux locaux et aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la commune sur son territoire.

L'Etat a demandé à la commune d'effectuer les évolutions suivantes sur le document en vigueur :

- compléter le zonage et le règlement pour renforcer encore davantage la prévention du risque inondation sur les zones urbanisées ;
- compléter le zonage et le règlement pour améliorer la prise en compte des risques miniers et industriels ;

- supprimer l'emplacement réservé n°2 en faveur du Département et initialement dessiné pour réaliser des équipements et installations sportives pour le collège Gayant et sanctuariser l'usage actuel agricole des terres concernées ;
- préciser avec l'agglomération les zones ouvertes à l'implantation de terrains familiaux à destination des gens du voyage ;
- ajouter aux annexes le règlement local de publicité (RLP) et le schéma d'écoulement des eaux pluviales.

Par ailleurs, du fait de son application depuis quelques mois, il est nécessaire de corriger certaines erreurs matérielles au sein du rapport de présentation, du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), des plans de zonage et des servitudes d'utilité publique (SUP) et d'améliorer la formulation de certaines règles pour faciliter leur compréhension.

L'ensemble de ces modifications n'entre pas dans le champ de la révision mais dans celui de la procédure de modification de droit commun.

Conformément à la réglementation vigoureuse, cette procédure est engagée par arrêté à l'initiative du maire qui établit le projet de modification. Le conseil municipal, quant à lui, détermine les modalités de concertation qui accompagneront la procédure de modification de droit commun du PLU en vigueur, objet de la présente délibération.

Il est proposé d'adopter les modalités de concertation suivantes pour la procédure de modification de droit commun du PLU en vigueur :

- une communication dans la presse locale et sur le site internet de la ville ;
- l'organisation d'au moins une réunion d'information à destination des habitants.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté en commission urbanisme puis en conseil municipal, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-3 et L. 153-37,

**Vu** la délibération en date du 17 mars 2023 approuvant le plan local d'urbanisme,

**Considérant que** le PLU en vigueur doit être modifié;

**Considérant que** le maire prendra un arrêté de lancement de la procédure de modification du PLU en vigueur ;

**Considérant que** cette procédure de modification de droit commun doit être accompagnée des mesures de concertation nécessaires auprès des partenaires et des habitants ;

## **Le conseil municipal ayant délibéré, décide :**

**Article 1** : de fixer les mesures de concertation suivantes dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU :

- une communication dans la presse locale et sur le site internet de la ville,
- l'organisation d'au moins une réunion d'information à destination des habitants.

**Article 2** : d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif 2024, à la nature comptable : 518-202-PLU-URBA.

**Article 3** : de fixer que le bilan de la concertation sera présenté en commission urbanisme et en conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

### ***Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Pour : 38** (M. Frédéric CHÉREAU (Maire), Mme. Agnès DUPUIS (Adjointe), M. Mohamed KHÉRAKI (Adjoint), Mme. Stéphanie STIERNON (Adjointe), M. Hocine MAZY (Adjoint), Mme. Auriane DELBARRE (Adjointe), M. Jean-Michel LEROY (Adjoint), M. Jean Christophe LECLERCQ (Adjoint), Mme. Nathalie APERS (Adjointe), M. Yvon SIPIETER (Adjoint), Mme. Khadija AHANTAT (Adjointe), M. Michaël DOZIÈRE (Adjoint), Mme. Marie DELATTRE (Adjointe), Mme. Nora CHERKI (Adjointe), M. Maxime DECUPPER-LAUD (Adjoint), M. Guy CARUYER, Mme. Avida OULAHCENE, Mme. Carolle DIVRECHY, Mme. Katia BITTNER, Mme. Latifa MEKKI, M. Yves PIQUOT, Mme. Salima BOUKENTAR, M. Sébastien LANCLU, M. Jean-Marie DUPIRE, M. Guy LAGACHE, Mme. Nadia BONY, Monsieur Mounir Errafik, Mme. Chantal RYBAK, M. Franz QUATREBOEUF, Mme. Anne COLIN, M. Xavier THIERRY, Mme. Coline CRAEYE, Mme. Anne-Sophie AUDEGOND, M. Mohamed FELOUKI, Mme. Anissa BOUCHABOUN, M. Guy CANNIE, Mme. Yvette WATTEBLED, M. Thibaut FRANÇOIS).

**Contre : 0** ().

**Abstention : 0** ().

**Ne prend pas part au vote : 0** ().

Le Maire de Douai certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le : 27/11/23

Réceptionné en sous préfecture : 27/11/23

Identifiant de télétransmission :

059-215901786-20231117-308667-DE-1-1

Secrétaire de séance



Maxime DECUPPER-LAUD

Le maire



Frédéric CHÉREAU